

LE DROIT DE GREVE « MODE D'EMPLOI »



UN SYNDICAT APPELLE LES SALARIES A LA GREVE :

Il dépose un préavis de grève auprès de la Direction Générale
Au minimum 5 jours francs avant la date prévue.

Chaque salarié a le droit de grève.

Dans la Fonction Publique hospitalière, la Direction Générale peut assigner des Agents en nombre minimum, de manière à assurer la sécurité des patients et la continuité du service public (le nombre minimum est débattu en CTE).

JE SUIS GREVISTE, ET JE NE SUIS PAS ASSIGNE(E) :

- ↪ Je n'ai pas à prévenir avant,
- ↪ Je ne me rends pas à mon travail

Je suis assigné(e) et je veux être gréviste :

- ↪ Je dois me rendre à mon poste de travail à l'heure prévue
- ↪ Je me déclare assigné(e) gréviste auprès de mon cadre (oralement ou par mail) sans perte de salaire
- ⇒ Etre assigné(e) gréviste n'entraîne aucune modification sur les horaires ou le travail, et sur le salaire non plus...

Ou alors, je peux faire lever mon assignation :

Pour cela, je vérifie :

- la liste des assignations obligatoirement affichée dans le service,
- la présence de collègues non grévistes en plus des collègues assigné(e)s
- je demande à ma hiérarchie de lever cette assignation.

Chacun peut faire grève

- je fais la grève 1 heure ☞ 1 heure de salaire en moins
- je fais la grève 2 heures ☞ 2 heures de salaire en moins.....etc.....

UN GREVISTE COMPTABILISE c'est une voix qui soutient la grève..

Une voix qui soutient la grève peut participer également à la manifestation

LES REPRESENTANT DU PERSONNEL APPELLENT A LA GREVE :

PARTICIPONS SOLIDAIREMENT